

3 HAUSBERGEN

Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 19, rue Principale
ADDICT IMMOBILIER
67206 MITTELHAUSBERGEN
RCS STRASBOURG 503 424 590 (2008 B 00978)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le mardi 10 juin à 19 heures,

Au siège social : 19, rue Principale à MITTELHAUSBERGEN (67206),

Les associées de la Société à Responsabilité Limitée 3 HAUSBERGEN au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunies en assemblée générale mixte sur convocation de la Présidente.

Sont présents ou représentés :

- Madame Ophélie WIEDEMANN, propriétaire de 500 parts sociales,
- Madame Nadia ANGLESKI, propriétaire de 500 parts sociales.

Madame Nadia ANGLESKI préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Elle constate que toutes les associées sont présentes ou représentées et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associées sont réunies à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour à caractère ordinaire :

- rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidente,
- affectation des résultats,

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- reconstitution des capitaux propres,

Ordre du jour à caractère ordinaire et extraordinaire :

- pouvoirs à conférer.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associées,

ow

NA

- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport spécial de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport spécial de la Présidente.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2.024,87 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associées décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.024,87 euros au compte "Report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressées n'ayant pas pris part au vote.

RESOLUTION A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associées constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au

pw NA

registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associées présentes.